



MAIRIE 88220 URIMENIL
03 29 30 81 56
acm.veronique@gmail.com

Le 14 juin 2017

NOUVELLES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame, Monsieur,

Les résultats du questionnaire transmis aux parents ont été sans appel :

Nombre de familles consultées : 90 Nombre de réponses : 82
Pour la mise en place du portail parents : 66 soit 80 %
Pour le maintien du système actuel : 13 soit 16 %
Pas concernés car non usagers des services périscolaires : 3 soit 4 %

Le nouveau système d'inscription et de réservation en ligne sera effectif à la rentrée 2017. Le prestataire informatique retenu est la société 3D OUEST de Lannion (22300) avec laquelle nous travaillons depuis 2013.

Vous pourrez ainsi effectuer toutes vos démarches chez vous depuis votre ordinateur :

- effectuer les réservations des repas, de garderie et des NAP,
- payer le restaurant scolaire, la garderie et les NAP par carte bancaire sur un site sécurisé,
- modifier et compléter la feuille de renseignements et la fiche de liaison sanitaire.

Si vous désirez d'ores et déjà avoir un aperçu de la présentation de ce portail, vous pouvez :

- accéder, grâce à l'adresse « logicielcantine.fr/demo_portemonnaie/index.php », à une démonstration en ligne en cliquant sur « connexion »,
- vous rendre sur « YouTube présentation portail parents porte-monnaie » où une vidéo explicative est publiée.

Vous trouverez, également ci-joint, un petit livret intitulé « Guide utilisateur module parents » qui reprend la marche à suivre, quand vous aurez vos coordonnées transmises par mail. Ne soyez pas étonné si vous ne trouvez pas le site de la Commune d'Uriménil car, pour l'instant, le portail parents qui nous est dédié n'est pas encore finalisé et n'est donc pas en ligne.

De nombreuses questions nous ayant été posées, nous vous donnons ici les réponses.

Je n'ai pas d'ordinateur. Comment vais-je faire ?

Si vous n'avez pas d'ordinateur, il vous suffira de procéder comme auparavant. Vous viendrez au secrétariat de Mairie payer en espèces ou en chèque, votre compte sera alors crédité de la somme correspondante et la secrétaire sera à votre disposition pour enregistrer les inscriptions.

Je n'ai pas de carte bancaire. Comment vais-je payer ?

Comme pour la question précédente, il vous suffira de venir en Mairie payer en espèces ou en chèque et votre compte sera crédité. Il vous restera à enregistrer vos inscriptions chez vous sur votre ordinateur.

Je paie en bons CAF ou chèques CESU. Comment vais-je procéder ?

Il vous faudra venir au secrétariat de Mairie pour régler avec ces moyens de paiement et votre compte sera crédité.

J'avais fait une réserve de tickets et il m'en restera à la date des vacances. Seront-ils perdus ?

A partir du 1^{er} août 2017, il sera obligatoire de passer par le portail parents. Pour les tickets qui seront encore en votre possession, une gestion manuelle temporaire sera mise en place durant une période

intermédiaire jusqu'au vendredi 20 octobre, date des vacances de la Toussaint. Vous devrez les remettre à Mme Véronique Paccagnini qui les prendra en compte. Attention : à partir des vacances de la Toussaint 2017, aucun ticket ne pourra plus être accepté.

L'application sera-t-elle accessible sur tablette et iPad ?

Oui, l'application sera accessible sur les différents supports : ordinateurs, tablettes et iPad.

Quelle sera la date limite de réservation des repas ?

La société API nous demandant le nombre exact de repas le mardi matin, avant 10 heures, pour la semaine suivante, la possibilité d'inscrire les enfants au restaurant scolaire s'arrêtera **chaque dimanche soir** pour la semaine qui commence huit jours après (l'heure exacte sera précisée ultérieurement). Il y aura donc une nouvelle souplesse car, actuellement, les réservations doivent être faites jusqu'à trois semaines à l'avance. Seule Mme Paccagnini sera habilitée à effectuer des modifications en cas d'absence signalée de 2 jours minimum ou en cas de présence exceptionnelle pour motif grave.



Pour les réservations des repas de la première semaine de la rentrée, vous devez vous inscrire avant le vendredi 25 août 2017 minuit.

Pourra-t-on changer les inscriptions pour la garderie ?

Oui, jusqu'à la veille au soir. Les ajustements, s'il y en a, seront effectués par le personnel communal tous les soirs.

Comment effectuer les inscriptions pour les NAP ?

Comme actuellement, vous devrez inscrire vos enfants au plus tard le dernier jour de classe avant chaque petites vacances, pour la période suivante afin que nous puissions organiser les groupes (ex : avant le 20 octobre pour la période novembre/décembre).

Attention : désormais les paiements pour les NAP se feront à **la séance** et non plus au forfait par période. Le tarif a été fixé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 juin : 1 € par séance, ce qui revient à 36 €/an si votre enfant est présent tous les vendredis.



Pour la première période de NAP (du vendredi 8 septembre au vendredi 20 octobre), les inscriptions devront être effectuées pour le vendredi 25 août 2017. Aucun document papier ne vous sera distribué. Pour info, n'oubliez pas qu'en général, un projet est construit sur une période et que si votre enfant ne vient pas régulièrement, il aura du mal de suivre son groupe (réalisation d'un objet, apprentissage d'un chant, d'un rythme de percussion, d'une danse).

Comment vais-je obtenir mon mot de passe ?

Dès la mise en place du portail, vous recevrez **par mail** à votre adresse votre identifiant personnel. Vous pourrez alors vous connecter au site et créer votre mot de passe selon le livret ci-joint.

Si vous avez d'autres questions concernant la mise en place de ce service, n'hésitez pas à contacter

Mme Véronique PACCAGNINI acm.veronique@gmail.com 03 29 30 86 90

Mme Patricia GRIMILLOT patricia.grimillot@neuf.fr 06 81 42 77 31

Vous souhaitant bonne réception de ce document et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Le Maire,

Eric GARION